



Vote AG copropriétaires / Article 26 - majorité 2/3

Par **zanardi**, le **07/07/2016** à **16:24**

Article 26 // Vote AG ; 2/3 majorité.

Propriétaire d'un appartement « style Duplex »
1 ère pièce : avant dernier étage de l'immeuble
2 ème pièce : dernier étage, sous toiture.

Mais l'escalier reliant les 2 parties du duplex appartient à la copropriété.
Cet escalier relie uniquement les 2 parties. Aucun autre copropriétaire ne l'utilise et n'en a l'utilité, car comme j'ai stipulé, il est d'une vingtaine de marches, et sa fonction et son intérêt n'est que de relier les 2 parties du duplex et uniquement utilisé par moi.

Je suis en train de faire le nécessaire pour le racheter à la copropriété, il y aura AG + vote.

Ma question : peut-on considérer, comme je pense, qu'il s'agit « d'une partie commune ne portant pas atteinte à la destination de l'immeuble » ?
Et, de ce fait, le vote serait avec article 26, majorité 2/3. ?

D'avance, Merci beaucoup à tous les membres répondant à ma question.

Ph Zanardi